



Assemblée générale

Distr. limitée
20 octobre 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Deuxième Commission

Point 54 de l'ordre du jour

Activités opérationnelles de développement

Antigua-et-Barbuda* : projet de résolution

Activités opérationnelles de développement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 62/208 du 19 décembre 2007 sur l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies,

Réaffirmant l'importance de l'examen triennal complet des activités opérationnelles, grâce auquel elle arrête les grandes orientations de la coopération pour le développement à l'échelle du système des Nations Unies ainsi que les modalités au niveau des pays,

Constatant avec inquiétude la tendance à la baisse des contributions réelles versées au titre des activités opérationnelles de développement,

1. *Prend note* des rapports du Secrétaire général¹ et de sa note transmettant le rapport sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme²;

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ Rapport du Secrétaire général sur l'évolution des contributions versées au titre des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et mesures tendant à promouvoir un financement adéquat, prévisible et croissant de l'aide au développement fournie par les Nations Unies (A/63/201); rapport du Secrétaire général sur l'analyse statistique globale du financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies pour 2006 (A/63/71-E/2008/46); rapport du Secrétaire général sur les incidences de la synchronisation des cycles de planification stratégique des fonds et programmes des Nations Unies avec l'examen complet des activités opérationnelles de développement (A/63/207).

² A/63/205.



2. *Prend note* également de la résolution 2008/2 du Conseil économique et social en date du 18 juillet 2008 relative aux progrès accomplis dans l'application de la résolution 62/208 de l'Assemblée générale sur l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies;

Financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

3. *Réaffirme* les dispositions des paragraphes 18 à 20 de la résolution du Conseil économique et social consacrés à l'analyse statistique globale du financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies pour 2006³;

4. *Se déclare préoccupée* par :

a) La réduction des contributions versées au système des Nations Unies pour financer ses activités opérationnelles;

b) Le déséquilibre soutenu et croissant entre les ressources de base et les autres ressources;

c) L'absence de progrès vers un financement plus prévisible et suffisant;

5. *Tient compte* des mesures prises jusqu'à présent par le Secrétaire général aux fins de mobiliser la volonté politique nécessaire pour accroître l'aide publique au développement et encourager une tendance à la hausse des contributions réelles, favoriser la prévisibilité et veiller à l'équilibre entre les ressources de base et les autres ressources destinées aux activités d'aide au développement du système des Nations Unies;

6. *Réaffirme* l'importance des ressources de base pour permettre aux fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies d'accomplir leurs mandats;

7. *Demande instamment* aux pays donateurs et autres pays qui sont en mesure de le faire d'accroître sensiblement leurs contributions aux budgets de base ou ordinaires des organismes de développement des Nations Unies, en particulier les fonds et programmes et les institutions spécialisées, et de verser leurs contributions selon un cycle pluriannuel et de manière durable et prévisible;

8. *Invite* les pays à envisager d'augmenter leur contribution aux budgets des institutions spécialisées afin de permettre aux organismes de développement des Nations Unies de répondre de façon plus globale et plus efficace aux exigences du programme de développement des Nations Unies;

9. *Encourage* les organismes de développement du système des Nations Unies à envisager de mettre en place, s'ils ne l'ont pas déjà fait, des mécanismes souples qui permettent de mobiliser des contributions volontaires d'un montant plus prévisible pour leurs principaux programmes opérationnels;

10. *Encourage également* à cet égard les organismes du système des Nations Unies à mobiliser et affecter des ressources, s'ils ne l'ont pas déjà fait, en se fondant

³ Rapport du Secrétaire général sur l'analyse statistique globale du financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies pour 2006 (A/63/71-E/2008/46).

sur un cadre consolidé pluriannuel de programmation des ressources de base et des autres ressources, de sorte que les contributions qu'ils recevront pour leurs activités opérationnelles répondent aux priorités générales de développement et à celles des pays de programme;

11. *Prie* le Secrétaire général de prendre, après avoir pleinement consulté les États Membres, des mesures ayant pour objet :

a) De s'assurer que le système des Nations Unies dispose d'une base d'aide au développement suffisante et en augmentation, en tenant compte notamment des priorités de développement des pays de programme;

b) De favoriser la tendance à la hausse des contributions réelles versées au titre des activités de développement, de rechercher ce qui y fait obstacle et de formuler des recommandations à ce sujet;

c) De favoriser la prévisibilité du financement des activités opérationnelles de développement et la pratique des engagements pluriannuels;

d) De veiller à l'équilibre entre les contributions de base et les autres contributions;

12. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quatrième session un rapport sur les mesures prises pour donner suite au paragraphe 11 ci-dessus, où l'on trouve également des informations sur les contributions versées au titre des activités opérationnelles du système des Nations Unies en particulier et de l'aide publique au développement en général, ainsi que des indications des pays développés sur les obstacles auxquels ils se heurtent pour atteindre les objectifs énoncés au paragraphe 11 ci-dessus;

Synchroniser les cycles de planification stratégique des fonds et programmes des Nations Unies avec l'examen complet des activités opérationnelles des Nations Unies pour le développement

13. *Décide* de remplacer l'examen triennal par un examen quadriennal complet des activités opérationnelles de façon à mieux orienter les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies;

14. *Prie* le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour la population, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Programme alimentaire mondial de procéder à tous les changements nécessaires pour synchroniser leur cycle de planification avec l'examen quadriennal complet, y compris les processus budgétaires, le cas échéant, et de rendre compte au Conseil économique et social, à sa session de fond, des modifications apportées en fonction du nouveau cycle d'examen complet;

15. *Recommande* que le Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial envisage de changer le cycle de planification du Programme afin de synchroniser son plan stratégique avec le nouvel examen quadriennal, en adoptant une période de planification fixe de quatre ans commençant en ..., et un mécanisme qui offre suffisamment de latitude pour qu'il puisse s'adapter aux nouvelles situations et y répondre conformément à son mandat;

Coopération Sud-Sud

16. *Accueille avec satisfaction* le quatrième cadre de coopération pour la coopération Sud-Sud et prie les organismes de développement concernés des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, de prendre les mesures nécessaires pour le mettre intégralement en œuvre, et à cet égard encourage les États Membres qui sont en mesure de le faire à aider le Programme des Nations Unies pour le développement et le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud à mettre en œuvre ce cadre.
